Contrat d’abonnement société N°       / AB /
Parc de stationnement de la Place Jacques-Chirac
Carte(s) N°

Le présent contrat est conclu

# ENTRE

Le Port Autonome de Papeete, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, BP 9 164 98 715 Motu Uta, représenté par son Directeur général Monsieur Jean-Paul LE CAILL, agissant ès-qualité,

ci-après dénommé « l’Exploitant », d’une part,

# ET

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale : |       |
| Forme juridique : |       | N° RC : |       | N° TAHITI : |       |
| Représenté(e) par : |       |
| Adresse : |       |
| Boite postale : |       | Code postal : |       |
| Téléphone : |       | Adresse email : |       |

ci-après dénommé « l’Abonné », d’autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

# L’Exploitant autorise l’Abonné à accéder à       place(s) de stationnement non réservée(s), aux heures et jours d’ouverture du parking souterrain de la place Jacques-Chirac, à partir du       au tarif de  F CFP TTC**[[1]](#footnote-1)** par mois par carte, soit  0  F CFP TTC par mois pour   place(s) de stationnement.

# [ ]  **[[2]](#footnote-2)** Le contrat est renouvelable tacitement de mois en mois.

[ ]  **2** La date de fin du contrat est fixée au      .

# En cas de perte, de vol ou de dégradation de la carte d’accès, l’Abonné s’engage à en informer l’Exploitant dans les meilleurs délais. La perte, le vol ou la dégradation de la carte d’accès n’exonère pas l’Abonné du paiement du prix de l’abonnement et le cas échéant, de l’acquittement du tarif public horaire en vigueur affiché dans le parking. En cas de perte, de vol, ou de dégradation de la carte d’accès, dûment signalée par l’Abonné, celui-ci se verra remettre une carte d’accès de remplacement, dont le coût sera à sa charge.

En cas de cessation du contrat, quelle qu’en soit la cause, l’Abonné s’engage à restituer à l’Exploitant toutes les cartes d’accès remises dans le cadre du contrat, dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la date de cessation du contrat.

# L’Abonné peut s’acquitter de ses factures soit par chèque, soit en espèces, directement auprès des agents du parking concerné, soit par virement. Le RIB de l’Exploitant est disponible sur demande.

La fréquence des échéances de paiement de l’abonnement est mensuelle. L’échéance est fixée au 5 du mois en cours. À défaut de paiement du prix de l’abonnement à sa date d’exigibilité, l’Exploitant pourra refuser l’accès de l’Abonné au parking jusqu’à l’apurement des sommes dues. La suspension de l’accès au parking ne saurait exonérer l’Abonné de son obligation de payer le prix de l’abonnement pendant toute la durée du contrat.

# L’Abonné dispose d’une faculté de résiliation du contrat. La demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l’attention de l’Exploitant ou remise en main propre ou par tout moyen utile. L’abonnement sera résilié au dernier jour du mois de réception de la demande de résiliation. En cas d’envoi du courrier plus d’un mois avant la date de résiliation sollicitée par l’Abonné, la résiliation sera effective à ladite date.

# En cas de manquement par l’Abonné à l’une de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement à l’échéance, hormis le cas de force majeure, l’Exploitant pourra résilier de plein droit le contrat en cours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours à compter de la réception du courrier par l’Abonné.

# En cas de litige avec un Abonné commerçant ayant souscrit un abonnement afin de satisfaire des besoins liés à son activité professionnelle, qui n’aurait pu être résolu par voie amiable, toute action judiciaire relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Papeete. Dans les autres cas, à défaut de solution amiable, toute action judiciaire est portée devant les tribunaux compétents selon les règles de droit commun. Le présent contrat est soumis au droit français.

# L’Abonné déclare avoir reçu les conditions générales d’usage du parking et en accepter les dispositions.

Fait en trois (3) exemplaires à PAPEETE, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| Signature de l’Abonnéprécédée de la mention « lu et approuvé » : | Signature de l’Exploitant |
|  | **Jean-Paul LE CAILL** |

1. Pour une même société : si moins de 10 abonnements 12 000 F CFP TTC sinon 9 000 F CFP TTC. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher le choix par une croix [↑](#footnote-ref-2)